

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALZON DU 26 MARS 2021

**Présents** : Elodie BRUN, Odile COLOMB, Marie Hélène DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Gérard COURTY, Jean FOURGEAUD, Roger LAURENS, Bernard SALZE.

**Excusés** : Patrick REILHAN procuration à Gérard COURTY.

**Secrétaire de séance** : Alain BOUTONNET.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30. Il demande à ajouter une délibération de dernière minute au sujet de la création d'une commission extra-municipale. Le Conseil municipal valide.

## 1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le maire indique qu'il convient de valider et signer le procès-verbal de la séance précédente. Le PV de séance du 8.02.21 est validé à l'unanimité,  
Avec 11 voix **POUR**

## 2. APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ⇨ M 14 – BUDGET COMMUNE

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le Compte Administratif 2020, il laisse la parole à Alain BOUTONNET, adjoint aux finances, pour la présentation du compte administratif qu'il détaille et explique par chapitre et par article.

Les balances générales, tant en recettes qu'en dépenses, s'établissent comme l'indique le tableau ci-annexé.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent 2019 reporté	.....	234772,53€
Part affectée à l'investissement	.....	- 61863,50 €
Dépenses de l'exercice 2020	.....	1155730,53 €
Recettes de l'exercice 2020	.....	1160452,50 €
		-----
<b>Excédent de fonctionnement 2020</b>		<b>177641,30 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit 2019 reporté	.....	61863,53 €
Dépenses de l'exercice 2020	.....	964752,19 €
Recettes de l'exercice 2020	.....	972007,79€
		-----
<b>Déficit d'investissement 2020</b>		<b>- 54607,90 €</b>

Monsieur Roger LAURENS, Maire, sort de la salle. La présidence est confiée à Monsieur Alain BOUTONNET, adjoint chargé du budget.

Après en avoir délibéré, avec 10 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION**  
le Conseil Municipal ,

**APPROUVE**, le Compte Administratif 2020.

## 3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 ⇨ M 14 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Roger **LAURENS**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par M. **SICART** et par Mme **VACHON**, Comptables du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **4. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 ⇒ M 14 – BUDGET COMMUNE**

Alain **BOUTONNET**, Adjoint aux finances reprend les résultats du Compte Administratif 2020 et propose aux membres du conseil les affectations suivantes :

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<i>Excédent 2019 reporté</i>	.....	234 772,53 €
<i>Part affectée à l'investissement</i>		- 61 863,50 €
Dépenses de l'exercice 2020	.....	1 155 730,53 €
Recettes de l'exercice 2020	.....	1 160 452,50 €
		-----
<b><i>Excédent de fonctionnement 2020</i></b>		<b>177 641,30 €</b>

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<i>Déficit 2019 reporté</i>	.....	61 863,53 €
Dépenses de l'exercice 2020	.....	964 752,19 €
Recettes de l'exercice 2020	.....	972 007,79 €
		-----
<b><i>Déficit d'investissement 2020</i></b>		<b>- 54 607,90 €</b>

Le résultat de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de **177641,30 €** en fonctionnement. La somme de **123 033,40 €** sera inscrite en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 du budget 2021.

Et la somme de **54 607,90 €** issu de l'excédent de fonctionnement 2020, sera inscrite en recettes d'investissement sur la ligne budgétaire 1068 du budget 2021.

Le résultat de l'exercice 2020 fait apparaître un déficit de **54 607,90 €** en investissement qui sera inscrit en dépenses d'investissement sur la ligne budgétaire 001 du budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, Avec **11** voix **POUR**

**APPROUVE** les affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement présentés ci-dessus.

#### **5. APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ⇒ M 49 – BUDGET A.E.P.**

Alain **BOUTONNET**, adjoint aux finances expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le **Compte Administratif 2020**, dont les balances générales, tant en recettes qu'en dépenses, s'établissent comme l'indique le tableau ci-annexé.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

**SECTION D'EXPLOITATION**

<i>Excédent reporté 2019</i>	.....	35142,86 €
Dépenses de l'exercice 2020	.....	86818,19€
Recettes de l'exercice 2020	.....	67819,47 €
		-----
<b><i>Excédent d'exploitation 2020</i></b>		<b>16144,14 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<i>Excédent reporté 2019</i>	.....	12329,88 €
Dépenses de l'exercice 2020	.....	101534,95 €
Recettes de l'exercice 2020	.....	101563,58 €
		-----
<b><i>Excédent d'investissement 2020</i></b>		<b>12 358,51€</b>

Monsieur Roger **LAURENS**, Maire, sort de la salle. La présidence est confiée à Monsieur Alain **BOUTONNET**, 1<sup>er</sup> adjoint chargé des finances.

Après en avoir délibéré, avec **10** voix **POUR** et **1** **ABSTENTION**  
le Conseil Municipal ,

**APPROUVE**, le **Compte Administratif 2020**.

**6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 ⇒ M 49 – BUDGET A.E.P.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Roger **LAURENS**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par M. **SICART** et Mme **VACHON**, Comptables du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**7. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 ⇒ M 49 – BUDGET A.E.P.**

Alain **BOUTONNET**, Adjoint aux finances reprend les résultats du **Compte Administratif 2020** et propose aux membres du conseil les affectations suivantes :

**SECTION D'EXPLOITATION**

<i>Excédent reporté 2019</i>	.....	35 142,86 €
------------------------------	-------	-------------

Dépenses de l'exercice 2020	.....	86 818,19 €
Recettes de l'exercice 2020	.....	67 819,47 €
<b>Excédent d'exploitation 2020</b>		<b>16 144,14 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Excédent reporté 2019	.....	12 329,88 €
Dépenses de l'exercice 2020	.....	101 534,95 €
Recettes de l'exercice 2020	.....	101 563,58 €
<b>Excédent d'investissement 2020</b>		<b>12 358,51 €</b>

Le résultat de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de **16 144,14 €** en section d'exploitation qui sera inscrit obligatoirement en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 du budget 2021.

Le résultat de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de **12 358,51 €** en investissement qui sera inscrit en recettes d'investissement sur la ligne budgétaire 001 du budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :  
Avec **11** voix **POUR**

**APPROUVE** les affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement présentés ci-dessus.

### **8. ATTRIBUTION LOGEMENTS COMMUNAUX**

Le Maire informe des rétractations des 2 personnes à qui avaient été attribués l'appartement n°1 au-dessus de l'école et l'appartement au-dessus de l'épicerie, lors du Conseil municipal du 25 janvier.

Puis il explique avoir reçu deux demandes de location : M. **BIJON** Matthieu pour l'appartement au-dessus de l'école et de M. **ABERLENC** Jérôme pour l'appartement au-dessus de l'épicerie. Il propose de leur attribuer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Appartement au-dessus de l'école : M. **BIJON** Matthieu - 386 € - à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021  
Appartement au-dessus de l'épicerie : M. **ABERLENC** Jérôme - 379 € - à partir du 1<sup>er</sup> avril

Il rappelle que le montant des loyers sera réévalué le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et que les cheminées sont interdites dans ces locations.

Les travaux à effectuer dans ces logements sont évoqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
Avec **11** voix **POUR**

**APPROUVE** l'entrée de ces locataires dans les locations susnommée à compter de la date indiquée,

**APPROUVE** les montants des loyers indiqués,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les baux de location pour des durées de 3 ans.

### **9. NOMINATION D'UN CONSEILLER MANDAT SPECIAL**

Monsieur le Maire informe que les modalités de gestion du gîte d'étape sont reportées au prochain conseil municipal après prise d'information auprès du percepteur au centre des finances publiques du Vigan.

### **10. ATTRIBUTION ATELIERS RELAIS**

Le Maire rappelle la libération de l'atelier relais n°1 au 31 mars 2021. Il convient donc d'attribuer ce local.

Suite à une demande de local de M. Sylvain **TARDIF** pour son entreprise., une proposition de location lui sera formulée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Avec **11** voix **POUR**  
**ACCEPTE** de proposer l'atelier vacant à M. **TARDIF** Sylvain à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour un loyer mensuel **identique a celui de l'atelier mitoyen**.

**AUTORISE** le maire à prendre contact avec l'intéressé.

## **11. CREATION D'EMPLOI DE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU 15/06/2021- SERVICE TECHNIQUE**

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30/12/2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi de fonctionnaire territorial à temps complet au grade d'Adjoint Technique à partir du **15 juin 2021 pour remplacer le départ à la retraite de Lucien CARRIERE et permettre au nouvel agent d'être en binôme avec lui pendant 1 mois**. L'agent recruté sera nommé fonctionnaire territorial dans le grade d'Adjoint technique au service technique d'Alzon, **stagiaire** à compter du **15 juin 2021**.

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'un emploi de fonctionnaire territorial Adjoint Technique à temps complet à raison de 35 h 00 par semaine du 15 juin 2021 au 31 juillet 2021. Ce poste sera automatiquement supprimé lors du départ à la retraite de l'agent concerné, soit le 01<sup>er</sup> août 2021.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du **15 juin 2021**,

Filière : technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif provisoire : 3

(2 titulaires + 1 stagiaire au 15/06/21)

La date limite de réception des candidatures est fixée au **23 avril 2021**. Les candidats seront reçus par M. le Maire, le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> Adjoint puis la décision sera prise par le Conseil municipal.

M. le Maire procède à la lecture de la fiche de poste :

**Critères** : Nationalité française, casier judiciaire vierge, permis de conduire, habiter le village ou à proximité

**Compétences** : Espace verts, voirie, travaux maçonnerie, soudure, électricité (base), plomberie, menuiserie (base), utilisation des machines à disposition

**Facultatif** : Permis poids lourd

**Contraintes** : Astreintes

L'annonce sera publiée sur le site internet de la commune et déclarée au centre de gestion du Gard.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, les membres du conseil :

Avec **11** voix **POUR**

**ADOPTENT** la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du **15 juin 2021 et jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2021**.

**APPROUVENT** la nomination d'un fonctionnaire territorial adjoint technique à partir du **15 juin 2021** en tant que stagiaire, en doublon avec l'agent qui part en retraite au 1<sup>er</sup> août 2021.

**INSCRIVENT**, à compter du **15 juin 2021**, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au Budget Primitif 2021.

## **12. CREATION COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « BIODIVERSITE »**

Le Maire explique qu'en dehors des commissions municipales, le conseil municipal peut consulter d'autres structures.

La création de ces commissions extra-municipales résulte de la loi du 6 février 1992. L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs commissions extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Il est proposé d'en créer une pour la biodiversité et de valider la charte de fonctionnement suivante :

## **CHARTRE DE FONCTIONNEMENT Commission extra-municipale « biodiversité »**

### **PREAMBULE**

En France, la démocratie repose sur un système représentatif où les élus issus de l'élection au suffrage universel possèdent une légitimité politique et la responsabilité de la gestion publique. L'expression de cette démocratie représentative issue des urnes est limitée et peut-être avantageusement enrichie par une participation active et responsable des habitants dans le cadre d'une participation citoyenne dans une logique de proximité. Cette charte constitue un cadre de référence de la commission extra-municipale biodiversité de la commune. Elle engage des élus comme des habitants dans leur mise en œuvre et leurs évolutions.

### **Article 1 MISSIONS**

La commission extra-municipale a un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès du conseil municipal. Être force de proposition auprès des élus de la commune d'Alzon.

### **Article 2 COMPOSITION**

La commission est composée de 10 membres au maximum dont 3 élus municipaux, résidant à Alzon et regroupant des habitants, des élus et des représentants d'associations d'Alzon. Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'expert.

Suite à appel à candidature, et remise d'une lettre de motivation, les membres sont désignés par délibération du conseil municipal.

La durée de leur mandat est déterminée dès le début du fonctionnement de la commission. Elle expire au plus tard à la fin du mandat du conseil municipal.

### **Article 3 FONCTIONNEMENT**

La commission extra-municipale concernant la biodiversité est relative à ce sujet.

Le Maire est le président de droit de la commission mais peut se faire représenter par le vice-président (conseiller municipal chargé de la coordination de la commission.)

Les thèmes traités, les délais, les plannings de réunion sont établis pour la commission. Le vice-président organise le travail de groupe, anime les travaux, veille au bon déroulement des séances, au respect des délais, et s'assure du compte rendu des débats ainsi que leur validation. Les conclusions sont présentées aux élus.

Les accès aux services de la mairie se font exclusivement via les élus.

### **Article 4 OBLIGATION DE RESERVE**

Chaque membre de la commission extra-municipale est tenu individuellement à l'obligation, de réserve et ne peut en aucun cas communiquer sur les travaux de la commission à l'extérieur sans autorisation du Maire, ou du vice-président de la commission.

En cas de non-respect de cette obligation, le conseil municipal pourra décider de son exclusion.

### **Article 5 ENGAGEMENT**

Chaque membre de la commission extra-municipale s'engage à respecter la présente charte de fonctionnement, en y apposant ci-dessous sa signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**  
Avec **11 voix POUR**

**APPROUVE** la création de la commission extra-municipale « biodiversité »,

**APPROUVE** sa charte de fonctionnement,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et à diffuser l'appel à candidats.

## **13. TRANSITION ECOLOGIQUE**

Odile **COLOMB** rappelle que des études approfondies ont été réalisées, gratuitement par la CCI du GARD et le CAUE quant aux possibilités de rénovation énergétique de la salle des fêtes qui est un atout pour la commune notamment du fait de sa taille, puisqu'elle peut accueillir plus de 400 personnes. Elle indique que la commune peut bénéficier de 80% de subvention. Roger **LAURENS** propose à Odile **COLOMB** d'étudier ensemble ce compte rendu à l'occasion d'une réunion de travail.

## 14. QUESTIONS DIVERSES

Une demande avait été reçue pour que la mairie procède au remplacement d'une baignoire par une douche à l'italienne dans une salle de bain des villas de la gare, mais cette demande avait été rejetée par le conseil municipal pour le motif que 2 autres demandes identiques avaient déjà été refusées antérieurement par le conseil municipal. Le Maire informe que la MSA a demandé un compte rendu de cette décision.

Comme il n'y a plus de questions à l'ordre du jour, la séance s'achève à 22h45.

LE MAIRE, Roger **LAURENS**



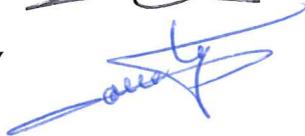
Patrick **REILHAN**  
2<sup>ème</sup> Adjoint



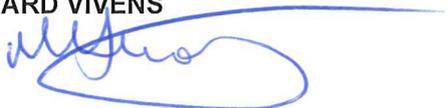
Elodie **BRUN**  
Conseillère municipale



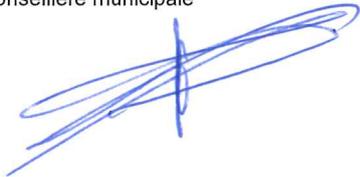
Gérard **COURTY**  
Conseiller municipal



Marie Hélène **DISPARD VIVENS**  
Conseillère municipale



Odile **COLOMB**  
Conseillère municipale



LES MEMBRES DU CONSEIL

Alain **BOUTONNET**

1<sup>er</sup> adjoint



Gérard **ABRIC**

3<sup>ème</sup> adjoint



Dominique **CAUVAS**

Conseiller municipal



Bernard **SALZE**

Conseiller municipal



Jean **FOURGEAUD**

Conseiller Municipal

